

LES DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Pour un projet ou une demande situé/e sur le territoire de l'Agglomération de Saintes, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée sur le guichet unique :

- certificat d'urbanisme
- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir
- déclaration d'intention d'aliéner



Pour cela, rendez-vous sur : <https://ca-saintes.geosphere.fr/guichet-unique/>

1. Créez votre compte :



2. Cliquez ici :

...et découvrez les pièces à joindre selon votre projet

3. Renseignez chaque case du formulaire CERFA

4. Joignez vos pièces

- jusqu'à 6 fichiers de 10 Mo pour un type de pièce
- aux formats .pdf ou .jpeg

(ex : PCMI5 => jusqu'à 6 plans des façades et des toitures)

5. N'oubliez pas d'enregistrer

Une fois votre dossier terminé, vous recevrez :

- 1 AEE (Accusé d'Enregistrement Electronique)

votre dossier est enregistré sur le guichet unique

- 1 ARE (Accusé Réception d'Enregistrement)

cela équivaut au récépissé de dépôt donc au démarrage du délai d'instruction

**Vous pourrez consulter
l'avancée de l'instruction de votre dossier
et à l'issue de son traitement,
récupérer vos documents d'urbanisme officiels.**

Si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre dossier par voie dématérialisée, des conseillers numériques sont à votre disposition :

- sur rendez-vous
- selon votre commune de résidence

